

## PRÉFET DU FINISTÈRE

### Préfecture du Finistère

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2013  
portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI)  
autour des établissements des sociétés Imporgal et Stockbrest  
implantés sur la zone industrielle portuaire  
située sur la commune de Brest

AP n° 2013345-0002

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la directive n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;
- VU le code de l'environnement et notamment le Livre V, Titre 1<sup>er</sup> ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;
- VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 modifié relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 27 mars 2006, approuvant les plans particuliers d'intervention des installations des établissements Imporgal et Stockbrest

- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1848 du 19 décembre 2007 portant approbation du plan ORSEC départemental du Finistère ;
- VU les études de dangers et les plans d'opération interne des établissements des sociétés Imporgal et Stockbrest à Brest;
- VU l'avis du maire de Brest, en date du 7 août 2013, sur le projet de plan particulier d'intervention ;
- VU l'avis de l'exploitant de l'établissement de la société Imporgal à Brest, en date du 17 septembre 2013, sur le projet de plan particulier d'intervention ;
- VU l'avis de l'exploitant de l'établissement de la société Stockbrest à Brest, en date du 24 septembre 2013, sur le projet de plan particulier d'intervention ;
- VU l'absence d'observations formulées durant la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention, qui s'est tenue du lundi 28 octobre 2013 au jeudi 28 novembre 2013 inclus dans les mairies de Brest Centre et Brest St-Marc et à la sous-préfecture de Brest ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

## ARRETE

### Article 1

Le plan particulier d'intervention (PPI) autour des installations de l'établissement des sociétés Imporgal et Stockbrest à Brest, dans sa présente version révisée, est approuvé.

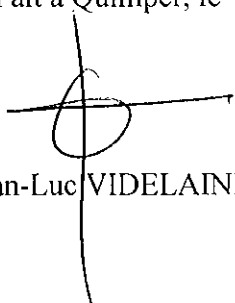
### Article 2

Les arrêtés préfectoraux n° 2006-0274 et n° 2006-0276 du 27 mars 2006, portant approbation des plans particuliers d'intervention autour des installations des établissements des sociétés Imporgal et Stockbrest à Brest sont abrogés.

### Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Brest, le préfet maritime de l'Atlantique, le maire de Brest, le président de Brest Métropole Océane, le président du Conseil Général du Finistère, les directeurs des établissements des sociétés Imporgal et Stockbrest à Brest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur général de l'agence régionale de santé, le médecin-chef du SAMU du Finistère ainsi que tous les services appelés à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 11 DEC. 2013

  
Jean-Luc VIDELAINE